



Meung-sur-Loire, le 20 août 2025

**ARRETE 242/2025**  
**Portant réglementation temporaire**  
**de la circulation et du stationnement**  
**BRADERIE – 30 AOUT 2025**

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 octobre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de Madame JOUBERT, SARL « Vision Plus » 8 place du Martroi à Meung-sur-Loire, pour pouvoir organiser une braderie en association avec plusieurs commerçants le samedi 30 août 2025 de 10h00 à 18h00,

Considérant que, pour le bon déroulement de cette manifestation, il convient de régler la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il appartient au Maire de Meung-sur-Loire d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation dans les rues.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le samedi 30 août 2025, Madame JOUBERT, SARL « Vision Plus » 8 place du Martroi à Meung-sur-Loire, est autorisée à organiser une braderie dans le centre-ville de Meung-sur-Loire de 10h00 à 18h00.

**Article 2 :** Le samedi 30 août 2025, la circulation et le stationnement sont réglementés dans les rues suivantes du centre-ville **de 08h00 à 19h00** :

- Stationnement et circulation interdits :

- rue Emmanuel Troulet (dans sa partie comprise entre la rue Jehan de Meung et la rue du Docteur Henri Michel), rue Porte d'Amont (dans sa partie comprise entre la rue Jehan de Meung et la rue des Remparts), rue du Martroi.

- Stationnement interdit :

- Le stationnement est interdit du n° 4 au n° 12, place du Martroi et sur les 4 places au droit de la Caisse d'Épargne, au centre de la place du Martroi afin de permettre la circulation autour de celle-ci.

**Article 3 :** Le Centre Technique Municipal se charge de la mise en place de la signalisation réglementaire, de blocs béton anti-intrusion et de barrières-Vauban.

**Article 4 :** Du fait de la mise en place de blocs béton anti-intrusion, l'accès des exposants et la fin de leurs mises en place doivent être effectués **avant 09h30** et leur départ ne pourra s'effectuer **qu'après 18h00**, heure de début du retrait de ces mêmes blocs.

La fin des animations doit avoir lieu au plus tard à 18h00 pour une réouverture totale à la circulation à 19h00.

**Article 5 :** L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants voir annuler la manifestation en cas de risques majeurs constatés.

**Article 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire au le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint



Matthieu MIGEON